



**Commission de l'Agriculture, de la Viticulture,
du Développement rural et de la Protection des consommateurs**

Procès-verbal de la réunion du 17 février 2016

Ordre du jour :

6857 Projet de loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales

- Rapporteur: Monsieur Gusty Graas

- Examen et adoption d'une série d'amendements parlementaires [*à partir de l'article 40(4) nouveau*]

*

Présents : M. Gérard Anzia, Mme Tess Burton, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Edy Mertens, Mme Octavie Modert

M. Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

M. Serge Fischer, M. André Loos, M. Pierre Treinen, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Frank Arndt, M. Henri Kox, M. Roy Reding

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission

*

1. 6857 Projet de loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales

- Examen et adoption d'une série d'amendements parlementaires [à partir de l'article 40(4) nouveau]

Monsieur le Président continue de faire voter article par article le projet du dispositif amendé.

Tous les articles amendés sont adoptés – soit à l'unanimité, soit avec les voix des représentants de la majorité gouvernementale. Le procès-verbal se limitera donc à résumer le débat et le vote concernant les propositions d'amendements non encore discutées.

Article 69, paragraphe 2

Il est précisé que la vingt-quatrième proposition d'amendement du groupe CSV vise l'ajout d'une phrase au paragraphe 2 (et non à l'alinéa 2) de l'article 69. Cette proposition d'amendement est rejetée.

Monsieur le Ministre explique que cette proposition est contraire à l'article 19, paragraphe 4 du règlement délégué UE n° 907/2014 traitant des organismes payeurs qui précise que tous les frais exposés par les établissements financiers sont supportés par la partie qui constitue la garantie.

Suite à une question afférente, il est expliqué qu'à la différence d'une avance, un acompte est le versement d'un premier montant d'une facture à venir. Les avances visent à constituer, dans le présent contexte, le fonds de roulement.

Article 71, paragraphe 1^{er}, insertion d'un point 5

La vingt-cinquième proposition d'amendement du groupe CSV est rejetée.

Monsieur le Ministre renvoie à ses explications déjà données au sujet de la suppression de la commission « économique et technique ». Il ajoute que les audits réalisés ont critiqué la composition de cette commission, compte tenu du fait que les bénéficiaires des aides publiques pour ce secteur avaient ainsi un pouvoir de codécision en ce qui concerne l'allocation de ces mêmes aides. Il n'est plus possible d'institutionnaliser une pareille commission.

Un comité de suivi permanent sera par contre instauré, composé des représentants du secteur, et qui sera informé du déroulement de la procédure de sélection. En plus, un comité de suivi PDR plus largement composé, étendu par exemple aux acteurs communaux, est prévu par le texte européen et doit se réunir une fois par an.

Article 82

L'insertion d'un nouvel « alinéa » 2 proposée par le groupe CSV est refusée.

Monsieur le Ministre explique que l'amendement proposé est contraire aux textes européens. L'orateur renvoie, en les citant, aux articles 60, paragraphe 2, alinéa 2 du règlement UE n° 1305/2013 et l'article 6, paragraphe 2 du règlement UE n° 702/2014.

Amendement ayant visé l'article 7, paragraphe 1^{er}

Une intervenante souhaite connaître la base légale communautaire ayant permis d'accorder un « top up » pour des systèmes de détection de fuites. Il est renvoyé à l'article 17, point 3 du règlement UE n° 1305/2013 qui précise qu'un surplus peut être accordé sur les aides pour des investissements en relation directe avec une mesure agro-environnementale.

Conclusion :

La commission décide de procéder à la rédaction d'une lettre d'amendement dans le sens discuté.

Luxembourg, le 20 septembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président,
Gusty Graas